4 bonnes raisons de faire appel à

BONNiN PAYSAGISTE

1. Pour accéder au savoir-faire d'un vrai professionnel
2. Pour bénéficier d'une réduction / crédit d'impôt de 50% sur nos prestations
3. Pour la simplicité administrative (grâce à la coopérative à laquelle nous adhérons)
4. Pour retrouver un jardin et des espaces extérieurs entretenus et agréables à l'arrivée des beaux jours

BONNiN PAYSAGISTE

33 Rue Édouard Branly
85500 Les Herbiers
02 51 91 03 88
contactbonninpaysagiste@gmail.com

www.bonnin-paysagiste.com

Entretenez vos espaces extérieurs !

avec

BONNiN PAYSAGISTE

Bénéficiez de

- 50 %

de réduction sur votre crédit d'impot

www.bonnin-paysagiste.com

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Bonnin Paysagiste adhère à une coopérative déclarée services à la personne : ACCÈS SAP.

Celle-ci regroupe des entreprises du paysage souhaitant faire bénéficier à leurs clients particuliers de **l'abattement fiscal de 50%* sous forme de réduction et/ou crédit d'impôt.**

Elle facilite les démarches administratives, à la fois pour le professionnel intervenant que pour le particulier.

ET POUR LE PARTICULIER ?

Un fonctionnement simple :

- Vous faites appel à notre entreprise pour l'entretien de votre jardin.
- Vous réglez la facture à notre coopérative ACCÈS SAP.
- Vous recevez votre attestation fiscale par courrier en début d'année prochaine.
- Vous bénéficiez de la réduction/crédit d'impôt de 50%* sur votre futur avis d'imposition

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Depuis le 1er janvier 2017, **tous les contribuables** (actifs, non actifs et retraités) peuvent en bénéficier !

La réduction ou le crédit d'impôt s'applique autant pour la résidence principale que secondaire.

POUR QUELS MONTANTS ?

Le plafond annuel des dépenses de petits jardinages ouvrant droit à **la réduction/crédit d'impôt ne peut excéder 5000€ par foyer fiscal** soit 2500€ d'abattement fiscal au maximum.

La réduction s'applique sur le montant des prestations facturées par la coopérative. Le règlement doit se faire soit par chèque, Carte Bancaire, virement ou CESU préfinancé (Chèque Emploi Service Universel).

Exemple réduction d'impôt :

Je paye 2000€ d'impôt sur le revenu par an. J'ai fait intervenir un adhérent d'ACCÈS SAP pour 400€ TTC de prestation. Après calcul, je ne paierai plus que 1800€ d'impôt.

Exemple crédit d'impôt :

Je ne paye pas d'impôt sur le revenu. J'ai fait intervenir un adhérent d'ACCÈS SAP pour 400€ TTC de prestation. Je reçois un chèque ou un virement du Trésor Public de 200€ durant l'été.

QUELS TYPES DE TRAVAUX ?

La réglementation en vigueur encadre les travaux d'entretien concernés par le service à la personne.

Vous pouvez ainsi bénéficier des travaux suivants :

- Tonte de pelouse
- Débroussaillage
- Entretien des massifs et des balcons
- Arrosage manuel des végétaux (hors maintenance d'arrosage, hors goutte à goutte)
- Ramassage des feuilles
- Scarification / Déneigement
- Petite maintenance régulière des allées et des terrasses ainsi que du mobilier de jardin et accessoires
- Bêchage, binage et griffage
- Désherbage
- Petit arrachage manuel et évacuation des végétaux
- Taille de haies, fruitiers, rosiers et plantes grimpantes
- Taille d'arbres et arbustes hors élagage

Pour en savoir plus :

Contactez-nous ou rendez-vous sur www.bonnin-paysagiste.com